



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 
ID : 038-213804230-20180618-DEL2018_32-DE

Annexe délibération 2018-32

Accueil de loisirs Jacqueline Samuel "Les Eclats de rire"

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la Mairie de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, représentée par son Maire, Monsieur Yannik OLLIVIER.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux
40 avenue Général Leclerc
38950 Saint-Martin-le-Vinoux

☎ : 04 76 85 14 50

Article 1 : Conditions générales :

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- La structure :

Accueil de loisirs Jacqueline Samuel

« Les Eclats de rire »

Hameau de Lachal

38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Elle accueille les enfants :

- Les mercredis, de 2 ans et demi scolarisés (sauf pour les sorties), à 12 ans.
- Les vacances scolaires, de 2 ans et demi scolarisés (sauf pour les sorties) à 15 ans.

Lieu d'accueil pour les sorties en bus : Salles périscolaires écoles du Néron 2846 rue du Petit Lac 38950 Saint-Martin-le-Vinoux.

- L'accueil de loisirs fonctionne :

Le mercredi en période scolaire, et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, de 8h à 18h.

Matin : Accueil des enfants de 8h à 9h45. Départ des enfants qui ne mangent pas au centre entre 11h45 et 12h.

Après-midi : accueil des enfants entre 13h et 13h45. Départ des enfants entre 17h et 18h.

- Ramassage des enfants :

Hôtel de Ville

40, avenue Général Leclerc - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux - Tél. 04 76 85 14 50 - Fax 04 76 85 14 49 - e.mail : mairie@ville-saint-martin-le-vinoux.fr

- **Matin** : 2 circuits : le premier à 8h et le deuxième à 9h. Le départ se fait du Néron puis arrêt à Badinter, ensuite arrêt place du Village, enfin la navette monte à Lachal.
- **Midi** : Le service fonctionnera sous réserve d'au moins 5 enfants inscrits en demi-journées. 2 circuits aller/retour :

1^{er} : Départ des enfants à 11h45 de Lachal, arrêt à Village, Badinter et Néron. Le bus dépose les enfants qui rentrent chez eux avant le repas et en même temps, il récupère ceux qui montent manger à l'accueil de loisirs. Une fois arrivé à Néron, il remonte les enfants (inscrits avec repas) à Lachal vers 12h15.

2^{ème} : Départ à 13h de Lachal, arrêt à Village, Badinter et Néron. Le bus dépose les enfants qui rentrent chez eux après le repas et en même temps, il récupère ceux qui montent l'après-midi à l'accueil de loisirs. Une fois arrivé à Néron, il remonte les enfants à Lachal vers 13h30/13h45.

- **Soir** : En fonction du nombre d'inscrits, il y aura 1 ou 2 rotations pour descendre les enfants.

Départ de la navette à 16h45 et/ou 17h30 de Lachal avec arrêt à Village, Badinter et Néron.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents aux arrêts, jusqu'à leur montée dans le bus. Les parents ou les personnes habilitées doivent être présents pour récupérer leurs enfants à la descente du bus (sauf autorisation parentale de rentrer seul).

- Encadrement :

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié, salarié de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Article 2 : Modalités d'inscriptions :

Le dossier d'inscription s'établit en mairie (Service Education, 1^{er} étage). Il est valable sur une année scolaire.

Une fois le dossier établi, les inscriptions peuvent se faire directement en mairie, par téléphone, par mail (educ@smvl.fr) ou sur Internet via le site de la ville.

Les inscriptions se font au choix des parents, sur une période qu'ils choisissent dans la limite des places disponibles.

Les enfants peuvent être inscrits soit le mercredi, soit pendant les vacances scolaires, soit sur les deux périodes.

Les enfants sont inscrits à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Conformément à la réglementation sur les Accueils Collectifs de mineurs, l'ouverture de l'accueil de loisirs n'est possible qu'à partir de 8 enfants au moins inscrits sur la journée complète.

Les documents nécessaires au dossier sont :

- Le quotient CAF et le numéro d'allocataire CAF
- Le carnet de santé de l'enfant
- Le numéro de sécurité sociale
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile

Pour les enfants scolarisés hors commune de Saint-Martin-le-Vinoux :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

L'inscription n'est possible que si le dossier est complet et si la famille est à jour de ses règlements.

Périodes d'inscriptions :

- Pour les mercredis (sur le temps scolaire) :

Les inscriptions ou annulations se font au plus tard le jeudi avant 17h par téléphone ou par mail, ou le jeudi avant 16h via le site Internet de la ville pour la semaine suivante.

- Pour les vacances scolaires (hors été) ;

Les inscriptions ou annulations se font par téléphone, par mail ou via le site Internet de la ville, pour toute la période, au plus tard le jeudi avant 17h (16h sur le site internet) dix jours avant le début des vacances.

- Pour les vacances d'été :

Les inscriptions se font par quinzaine.

Pour chaque quinzaine, les inscriptions se font par téléphone, par mail ou via le site Internet de la ville, pour toute la période, le jeudi avant 17h (16h sur le site internet) dix jours avant le début de la quinzaine.

- Pour les stages et les séjours :

Les documents nécessaires pour l'inscription sont les mêmes que pour l'accueil de loisirs. Les modalités d'inscriptions et de facturation seront établies avant chaque séjour.

Absences / annulations :

Toute absence devra être signalée au plus tôt, au secrétariat du service Education ou à l'Accueil de loisirs. Pour toute annulation, hors délais, la journée sera due. En cas d'absence pour maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, les journées pourront être annulées à compter du lendemain de la date où le service aura été prévenu et ce, avant 10 h, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par téléphone au 04 76 85 14 50.

Article 3 : Modalité de paiement :

Les factures sont établies à la fin des activités, par période de fonctionnement et sont adressées par courrier aux familles.

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture :

- Par courrier adressé en Mairie : chèque libellé à l'ordre de Régie Vinoux , chèque vacances ou chèque CESU.
- Auprès du service Education en chèque, chèque vacances, chèque CESU ou en espèces.
- Par Internet sur le site de la ville.

Toute facture non réglée en mairie sera adressée au Trésor Public qui procèdera au recouvrement des sommes dues. Au bout de trois factures non réglées, les inscriptions seront automatiquement suspendues.

Article 4 : Activités :

Le programme est établi pour une période donnée, dans le cadre du projet éducatif et pédagogique de la structure. L'Accueil de loisirs est un mode de garde mais il a également des objectifs pédagogiques. Le programme est établi par l'équipe d'encadrement en cohérence avec le projet pédagogique. Il peut varier selon le temps, le choix et les envies des enfants. Les activités sont déterminées selon l'âge des enfants, dans le respect du rythme de chaque tranche d'âge.

Article 5 : Arrivée et départ des enfants :

Les enfants doivent être emmenés et récupérés par les parents ou les personnes autorisées, signalées à l'inscription ou exceptionnellement par écrit, aux heures d'accueil à Lachal ou aux trois arrêts de bus.

Une demande écrite doit être faite si l'enfant doit être récupéré plus tôt au centre.

Cela doit rester exceptionnel.

Les enfants de 6 ans, sur autorisation parentale écrite, peuvent être autorisés à quitter l'accueil de loisirs de façon autonome à la fin de l'activité.

A compter de l'heure de départ autorisée, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.

Le service ferme à 18h précises. En cas de difficulté pour respecter cet horaire, il est demandé aux familles de s'orienter vers un autre mode de garde.

En cas de retards répétés, l'admission de l'enfant pourra être refusée.

Article 6 : Santé et sécurité :

Tout problème de santé doit être signalé à l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf PAI).

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la copie du document établi à l'école devra être remise au service, l'enfant devra obligatoirement avoir sur lui les médicaments et le protocole à suivre.

Tout enfant malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fiévreux ne pourra pas être accepté à l'accueil de loisirs.

En cas d'accident ou de maladie survenue pendant l'accueil, la famille ou les personnes désignées seront contactées par téléphone au plus vite. Le responsable du service sera informé.

En cas d'urgence, les responsables appellent un médecin ou, s'il y a lieu, dirigent l'enfant vers l'hôpital ou la clinique préconisée par la famille.

Article 7 : Comportement et discipline :

Si un enfant a un comportement insolent ou dangereux envers d'autres enfants ou envers lui-même, ou s'il a un comportement irrespectueux et inconvenant, des sanctions adaptées à l'âge et aux circonstances peuvent être prises par l'équipe éducative.

En cas de manquement grave ou répété, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.

Toute dégradation volontaire du matériel entraîne réparation du préjudice par les parents ou les responsables légaux.

Article 8 : Objets de valeurs et jouets:

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des objets de valeur : console de jeux, téléphone portable, baladeur MP3, cartes ou d'autres jeux venant de l'extérieur... En cas de vol ou de perte, la Mairie n'est pas responsable.

Article 9 : Validité du règlement intérieur :

- Le présent règlement intérieur est applicable par toute personne qui inscrit son enfant à l'Accueil de loisirs.

- Un exemplaire est remis à la famille lors de la première inscription.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire,

Yannik OLLIVIER

